

Rétrospective en droit international privé | 2022

Camilla Jacquemoud

Janvier 2022 | Décembre 2022

ATF 148 III 242

Le pouvoir de conclure une prorogation de for et le for de nécessité en Suisse

On peut sans arbitraire considérer qu'une procuration spéciale, conférée sans avoir vu le contrat à signer et ne mentionnant pas de prorogation de for, ne permet pas au représentant d'engager la société signataire quant au choix des tribunaux compétents pour traiter les litiges liés au contrat. Par ailleurs, l'échec des parties à convenir d'une élection de for valide ne suffit pas, à lui seul, à fonder un for de nécessité (art. 3 LDIP) en Suisse (EJG). <http://www.lawinside.ch/1172/>

ATF 148 III 245

Gestation pour autrui à l'étranger et filiation (1/2) : le droit applicable en l'absence d'une décision susceptible de reconnaissance

Lorsque, suite à une gestation pour autrui à l'étranger, la filiation de l'enfant avec les parents d'intention a été établie *ex lege*, retranscrite dans un acte de naissance, et non par décision judiciaire, l'acte de naissance étranger ne constitue pas une décision susceptible de reconnaissance selon l'art. 70 LDIP. En l'absence d'une telle décision, la filiation doit être analysée sous l'angle du droit applicable selon l'art. 68 LDIP (MHS). <http://www.lawinside.ch/1199/>

ATF 148 III 245

Gestation pour autrui à l'étranger et filiation (2/2): l'établissement de la filiation face au principe 'mater semper certa est'

Lorsque, en cas de gestation pour autrui (GPA) à l'étranger, la filiation de l'enfant avec les parents d'intention est analysée sous l'angle du droit suisse, le principe '*mater semper certa est*' (art. 252 al. 1 CC) est applicable nonobstant la présence d'un lien génétique entre la mère d'intention et l'enfant né par GPA. Par conséquent, la mère porteuse est la mère juridique de l'enfant né par GPA de par la loi. Alors que le contrat de GPA peut constituer une reconnaissance d'enfant valable du père d'intention génétiquement lié à l'enfant, ce n'est pas le cas en ce qui concerne la mère d'intention génétiquement liée à l'enfant. La voie de l'adoption des enfants de son conjoint (art. 264c ss CC) en vue de l'établissement d'un lien de filiation lui est toutefois en principe ouverte (MHS). <http://www.lawinside.ch/1205/>

TF, 02.08.2022, 5A_110/2021*

Le droit applicable à la prescription d'une créance constatée dans un jugement étranger

La prescription d'une créance constatée dans un jugement étranger est régie par le droit de l'État dans lequel le jugement a été rendu. L'application du droit étranger suppose toutefois que la réglementation étrangère en matière de prescription poursuive essentiellement les mêmes buts que la réglementation suisse (MG). <http://www.lawinside.ch/1230/>

Proposition de citation : CAMILLA JACQUEMOUD, Rétrospective en droit international privé 2022, <http://www.lawinside.ch/dip22.pdf>

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/dip22.pdf>